DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
de
Vitry-Le-François

Commune de DOMPREMY

N° 9/2019 du Registre

OBJET :

Commune de DOMPREMY

Demande d'ouverture d'enquête publique en vue de la protection du captage communal, indice de classement :

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 9
Votant : 9

Commune de DOMPREMY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2019

L'an deux mille dix neuf le 29 avril
à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Dompremy
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.THIEBAUX Philippe

Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de :

MM.DIDRON Jérome

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Mme LABBE Sandra a été élu secrétaire, le procès -verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire fait connaître que la réunion a pour objet l'examen des périmètres de protection du captage communal situé sur son territoire indice de classement :

Monsieur le Maire rappelle que d'après la législation en vigueur, les périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue officiel n'ont de valeur légale que s'ils ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Seule la déclaration d'utilité publique permet aux servitudes d'être opposables aux tiers. Elle est de plus indispensable pour les éventuelles travaux et acquisitions nécessaires à la mise en place de la protection.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue et à prendre les engagements indispensables en vue de leur déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des périmètres de protection et après en avoir délibéré :

- adopte la définition des périmètres proposés par l'hydrogéologue agréé,

- demande l'ouverture de l'enquête en vue de leur déclaration publique,

- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau « SEINE NORMANDIE » pour la réalisation de la 2ème phase de la procédure administrative (soit l'établissement des plans et états parcellaires par un géomètre avec notification à chaque propriétaire, avant et après enquête, l'inscription aux hypothèques, la publication dans les journaux, les frais de commissaire-enquêteur),

- prend l'engagement d'indemniser tous les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages directs, matériels et certains qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition des servitudes,

- prend l'engagement d'acheter les terrains situés dans le périmètre immédiat et de faire réaliser les travaux à la charge de la commune,

- s'engage à supporter les dépenses correspondantes incombant à la commune, déduction faite des subventions,

- s'engage à rembourser sur mémoires les frais d'intervention du géomètre du cadastre, du commissaire-enquêteur, du conservateur des hypothèques,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Les membres présents ont signé au registre après lecture faite (suivent les signatures).

Certifie la présente copie conforme au texte de la délibération qui a été inscrite au registre, et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie, le 29 avril 2019..

Le Maire,
Philippe THIEBAUX